

Rapport d'activité 2013

Les points-clés

2013 restera pour l'Agence française de lutte contre le dopage une année singulière.

La période est, en effet, apparue avant tout riche en réflexions et en questionnements. En témoignent, par exemple, les travaux conduits durant le printemps et l'été 2013 par la commission d'enquête sénatoriale sur l'efficacité de la lutte contre le dopage, qui ont permis une approche de fond et globale sur la complexité du phénomène du dopage et a abouti à la formulation d'une soixantaine de recommandations. L'Agence y a pleinement apporté son concours et certaines des propositions de la commission ont rejoint d'ailleurs des orientations défendues par l'Agence.

L'année 2013 a aussi constitué un moment charnière en termes de méthode.

Deux réformes, initiées ou soutenues par l'Agence ont en effet vu le jour et vont désormais véritablement faire évoluer ses modalités d'intervention. En premier lieu, un cadre précis a été fixé pour la coopération interministérielle relative aux échanges de renseignements en matière de lutte contre le trafic de substances ou méthodes dopantes (décret du 26 juin 2013). En second lieu —et surtout— deux décrets du 27 décembre 2013 ont enfin donné corps (mise en œuvre d'un traitement automatisé de données à caractère personnel et modalités d'engagement d'une procédure disciplinaire) à l'institution en droit français du profil biologique du sportif, équivalent de l'*Athlete Biological Passport* déjà mis en œuvre par plusieurs fédérations sportives internationales. Ce dispositif, créé en 2012 dans le code du sport mais dont la date d'entrée en vigueur a été différée au 1^{er} juillet 2013 afin d'observer un temps préalable d'évaluation scientifique et technique, constitue un mode de détection indirect du dopage. Il repose sur un traitement statistique des enregistrements longitudinaux de paramètres hématologiques et de caractéristiques propres au sportif (âge, sexe, discipline sportive etc.). La preuve du dopage ne sera alors plus apportée par le résultat d'une analyse d'échantillon mais par la mise en évidence, sur la durée, des fluctuations induites sur certains paramètres physiologiques pertinents du fait de la prise d'une substance ou du recours à une méthode interdite. Ce premier volet hématologique devrait, à terme, être complété par un volet stéroïdien puis un volet endocrinien. Le profil biologique du sportif, qui répond aux attentes de l'Agence mondiale antidopage, accroîtra l'efficacité des contrôles car il entraîne un meilleur ciblage de ceux-ci. Dans le travail quotidien de l'Agence, il a d'emblée conduit à une plus forte synergie entre les différentes composantes opérationnelles de celle-ci et l'expérience acquise apparaît déjà comme significative.

Enfin, dans sa dimension internationale, l'année 2013 s'est aussi révélée importante car elle a montré, à l'instar du dispositif du profil biologique, un engagement de l'Agence mondiale antidopage (AMA) dans une démarche résolument qualitative privilégiant notamment des contrôles mieux orientés. L'AMA a ainsi fait adopter à Johannesburg, lors de la Conférence mondiale sur le dopage dans le sport (12 - 15 novembre 2013) une nouvelle version du code mondial antidopage applicable, sous réserve de sa transposition en droit national, à compter du 1^{er} janvier 2015, qui modernise les instruments juridiques de lutte contre le dopage : importance affichée du recours aux enquêtes et aux renseignements, sévérité accrue à l'encontre de l'entourage du sportif (staff, entraîneur médecin etc.), sélectivité plus grande des analyses d'échantillons en fonction des disciplines sportives. Des standards modifiés ont également été actés à cette occasion s'agissant des contrôles, des laboratoires accrédités, des autorisations d'usage à des fins thérapeutiques et de la protection des données personnelles. La reprise de cet ensemble par le code du sport français nécessite l'intervention de dispositions législatives et réglementaires.

Recherche, activité médicale et prévention

La recherche est une dimension essentielle de l'activité de l'Agence car l'apparition de nouvelles substances et de nouvelles méthodes de dopage implique une évolution permanente de la réflexion théorique comme des procédés de détection. Sa promotion est donc une nécessité. Elle a ainsi cofinancé une dizaine de projets de recherche (par exemple, s'agissant de l'amélioration des capacités oxydatives musculaires et de l'oxydation des acides gras, ou des effets spécifiques du sport intensif). Parallèlement, le laboratoire de Châtenay-Malabry veille à développer une activité quotidienne de recherche au sein de ses différents secteurs, ce qui contribue à la polyvalence de ses équipes.

Dans le domaine médicale, l'Agence déploie des efforts afin de mieux faire connaître la procédure des autorisations d'usage à des fins thérapeutiques (AUT) qui permet au sportif, sous certaines conditions, d'accéder à des médicaments et substances pharmacologiques considérées comme dopantes. Cette démarche, qui rejoint des préoccupations évidentes de santé publique, a surtout concerné en 2013 des cyclistes et des archers, pour des états d'hyperractivité bronchique (asthme) et des états diabétiques.

L'Agence a également poursuivi son action d'information en direction des sportifs et des professionnels de santé, notamment, en faisant porter un accent particulier sur l'utilisation inappropriée des compléments alimentaires, qui peuvent être des vecteurs de contamination du sportif par des substances interdites.

Contrôles antidopage

L'Agence a voulu maintenir en 2013 un niveau d'activité élevé, nonobstant l'apparition d'un contexte budgétaire difficile suite au gel de 10 % de la subvention que lui accorde annuellement le ministère des sports. 11 040 prélèvements antidopage (4 % de plus qu'en 2012) ont ainsi pu être diligentés en accentuant l'évolution de la stratégie de contrôle vers une démarche accrue de recueil de renseignement et de meilleure exploitation des informations ainsi obtenues. Les inflexions apportées en 2013 dans la gestion des contrôles portant sur les 429 sportifs inscrits dans le groupe cible de l'Agence en est l'illustration.

En 2013, l'Agence a continué de mettre en œuvre des contrôles antidopage pour le compte d'autres institutions (fédérations sportives internationales, autres organisations antidopage, etc.). A ce titre, elle est intervenue sur plusieurs grandes manifestations d'envergure telles que le Tour de France cycliste, les Jeux de la Francophonie, le Championnat du monde de rugby des moins de 20 ans etc.

Analyses

Le département des analyses de l'Agence est situé à Châtenay-Malabry.

En 2013, le volume d'échantillons traités (11 600, constitué très majoritairement de prélèvements urinaires) s'est maintenu par rapport à l'année précédente et le délai moyen de rendu des résultats s'est amélioré. Comme en 2012, glucocorticoïdes (prédnisolone et prednisone, principalement) et anabolisants (stanozol, nandrolone,...) restent au total les deux classes de substances les plus détectées. Par ailleurs, en dépit de leur nocivité reconnue et du fort abaissement en milieu d'année, par l'AMA, de leur seuil de détection, les cannabinoïdes demeurent relativement présents dans les substances anormales mises en évidence. Au plan des disciplines sportives, le cyclisme est demeuré celle en 2013 pour laquelle le plus d'analyses urinaires et hématologiques ont été conduites.

Les équipes intervenant en chimie analytique et en biologie ont poursuivi leurs efforts pour assurer tout au long de l'année (et parfois en collaboration avec d'autres organismes étrangers, tels le laboratoire autrichien de Seibersdorf ou le consortium australien SIAB) le développement et de la validation de nouvelles méthodes de détection. Le département des analyses a été évalué avec succès par le COFRAC en juin 2013.

Activité disciplinaire

Le code du sport reconnaît une compétence relativement étendue à l'Agence en termes de procédure disciplinaire, dans un contexte juridique qui pose le principe de la responsabilité objective du sportif : l'intention de se doper n'est pas un élément constitutif de l'infraction, la seule présence injustifiée d'au moins une des substances considérées comme dopantes dans les prélèvements biologiques du sportif suffit.

L'Agence s'est saisie ou a été saisie de 151 dossiers disciplinaires au cours de l'année 2013 (dans plus de la moitié des cas aux fins de réformer une décision disciplinaire prise par une fédération sportive en raison, principalement, de son inadéquation par rapport aux faits). Les infractions poursuivies sont restées constituées, avant tout, par la mise en évidence de cas positifs de dopage par le département des analyses mais les cas de soustraction au contrôle antidopage ou de refus de s'y conformer ont plus que doublé sur l'année 2013 (dans 80 % des cas, cette situation a conduit au prononcé d'une suspension du sportif pour une durée d'au moins deux ans).

Enfin, il doit être noté l'arrêt rendu par le Conseil d'Etat sur le recours d'un sportif, le 18 décembre 2013, qui a considéré que le dispositif de localisation des sportifs mis en œuvre par l'Agence ne porte pas une atteinte disproportionnée aux objectifs d'intérêt général poursuivis par la lutte contre le dopage et ne méconnaît pas le principe d'égalité. Cette décision de justice conforte ainsi l'évolution des méthodes de contrôle de l'Agence.

Quelques chiffres de référence

Budget de fonctionnement (*) : 8 851 060 €
Montant total des investissements : 436 546 €

Coût moyen global d'un contrôle antidopage : 173 €
Coût moyen global d'une analyse : 468 €

Classement des disciplines sportives par le nombre de contrôles réalisés :

Athlétisme	51
Football	46
Cyclisme	41
Rugby	32
Basketball	29

Classement des disciplines sportives par pourcentage d'échantillons urinaires déclarés anormaux lors des analyses :

Sports scolaires	16,7 %
Culturisme	12,7 %
Full contact	12,5 %
Motonautisme	11,8 %
Billard	9,1 %

Etat des substances les plus fréquemment détectées en compétition :

Glucocorticoïdes	32,5 %
Anabolisants	21,8 %
Stimulants	13,6 %
Cannabinoïdes	12,8 %
Narcotiques	5,3 %

(*) Après décision modificative tirant les conséquences du gel d'une partie de la subvention ministérielle